



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

MARS-JUILLET 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom		Prénom
Adresse		
Code postal	Ville	Tél
Courriel		

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ;
- Partager une part équitable des produits laitiers de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h**.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du **11 mars 2025 au 1er juillet 2025**, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE**

MARS-JUILLET 2025

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHEVRE - CONDITIONS PARTICULIERES**



Les Biquettes de Romnel

Christelle Berteaux et Jean-Philippe
Blutel
1 Ferme de Romnel
77320 Lescherolles

Présentation

Nous sommes Christelle et Jean-Philippe, éleveurs de chèvre et de brebis, et paysans boulangers.

Notre histoire commence en **1996** à l'installation de **Jean-Philippe** sur la ferme pour produire des **céréales**.

Après quelques années, **Christelle** a eu l'envie de rejoindre l'aventure et nous avons cherché comment créer un second emploi sur la ferme. Nous voulions donner un sens à notre métier de paysan. Elle a donc commencé la transformation d'une petite partie de nos céréales en **pain** et nous sommes allés rendre visite à d'autres pairs afin de trouver une production à notre image.

Contre toute attente, car nous n'étions initialement pas grands amateurs de fromages de chèvre, c'est la **découverte de l'élevage de chèvres** de Laurence Nory, installée dans le nord de l'Yonne, qui nous a mis le pied à l'étrier. Nous avons eu un vrai coup de cœur pour le fromage !

Nous avons donc accueilli nos **premières chèvres** de race poitevine en **2018**, puis quelques-unes de race anglo-nubienne, élevées en agriculture biologique.

Progressivement, nous avons souhaité **faire autrement** pour la production de lait nécessaire à la création du fromage et des yaourts que nous façonnons. Nous sommes passés de 2 traites à 1 seulement et en **lactation continue** : les mères n'ont plus de chevreau chaque année et produisent aujourd'hui du lait plusieurs années après avoir donné naissance à leur petit. Ainsi, nous avons bien moins de cabris mâles dont la valorisation est difficile en France et nous avons moins affaire avec l'abattoir.

Nous avons restreint les terres de la ferme pour ne garder qu'une trentaine d'hectares sur lesquels nous cultivons du **foin** ainsi que de la **paille** et quelques **céréales** pour l'alimentation du troupeau et la réalisation du pain. Enfin, nous prenons soins d'une dizaine de **brebis**. Nous vendons nos **fromages, yaourts et viande d'agneau** (au détail ou en caissette 2 fois/an pour la viande) en AMAP et dans notre petite boutique à la ferme le samedi ! Ainsi que quelques produits d'autres collègues producteurs (jus de fruits, bière, miel, pâtes)

Mode de partage

Les distributions sont **toutes les deux semaines du 11 mars 2025 au 1er juillet 2025, soit 9 distributions.**



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

MARS-JUILLET 2025

Calendrier des distributions – Chèvre : du 11 mars au 1er juillet

Semaine	Distribution	Mardi
11	1	11 mars 2025
12		18 mars 2025
13	2	25 mars 2025
14		1 avr. 2025
15	3	8 avr. 2025
16		15 avr. 2025
17	4	22 avr. 2025
18		29 avr. 2025
19	5	6 mai 2025

Semaine	Distribution	Mardi
20		13 mai 2025
21	6	20 mai 2025
22		27 mai 2025
23	7	3 juin 2025
24		10 juin 2025
25	8	17 juin 2025
26		24 juin 2025
27	9	1 juil. 2025

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

	Produits	Prix unitaire	Livraisons	Quantité	Total	Virements échelonnés (2)
	Yaourt chèvre – Nature (125 mL)	1 €	x 9	x	= €	
	Crème chocolat - lait chèvre (125 mL)	1,10 €	x 9	x	= €	
	Fromage blanc - lait chèvre (400 g)	4 €	x 9	x	= €	
	Yaourt chèvre – Nature (400 g)	4 €	x 9	x	= €	
	4 Yaourts (125 mL) + 1 fromage blanc (400 g)	8 €	x 9	x	= €	
	Crème chocolat - chèvre (400 g)	4 €	x 9	x	= €	
Total					€	/3 = €

Je règle TOUT en 1 fois

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
À émettre après confirmation des référents		
n°1 en mars	LE MIAM	€



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHEVRE

MARS-JUILLET 2025

Je règle en 3 fois

Virement À émettre après confirmation des référents	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
n°1 en mars	LE MIAM	€
n°2 en avril	LE MIAM	€
n°3 en juin	LE MIAM	€

ATTENTION : Vous pouvez dès maintenant enregistrer le RIB des producteurs auprès de votre banque mais **ne faites pas le virement avant le retour du référent de ce contrat** (voir plus bas).

RIB « Les Biquettes de Rommel » :

Établissement	Guichet	N°de compte	Clé RIB
20041	00001	2591646M020	37
IBAN – Identifiant international de compte		BIC – Identifiant international de l'établissement	
FR69 2004 1000 0125 9164 6M02 037		PSSTFRPPPAR	
Domiciliation		Titulaire du compte	
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER 75900 PARIS CEDEX 15		MME BLUTEL CHRISTELLE FERME DE ROMMEL 77320 LESCHEROLLES	

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Éleveuse

Contrat à renvoyer à

Manuela et Emmanuel : chevre@lemiam.org